

28 mai 2010 -11:55

Conseil des ministres du 28 mai 2010

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 28 mai 2010, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 28 mai 2010, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

28 mai 2010 -11:55

Appartient à [Conseil des ministres du 28 mai 2010](#)

Loi sur les armes

Traçabilité des armes à feu

Traçabilité des armes à feu

Afin de garantir une traçabilité complète des armes à feu en Belgique, le Conseil des ministres a pris une série de mesures, à l'initiative du ministre de la Justice Stefaan De Clerck, visant à transposer certaines obligations internationales.

Les armes à feu seront ainsi enregistrées avant même qu'elles se retrouvent sur le marché. Le banc d'épreuves, qui effectue un contrôle de qualité sur les armes après fabrication ou importation, s'occupera également de l'enregistrement des armes auprès du Registre central des armes (RCA). Les armuriers qui vendent des armes à des étrangers devront en informer périodiquement les gouverneurs.

Il est également prévu un règlement administratif pour toutes les situations possibles où des armes ou leurs détenteurs changent de statut légal.

La carte européenne des armes à feu sera par ailleurs gratuite.

Enfin, les services régionaux compétents, qui contrôlent les importations et les exportations, reçoivent un accès au RCA.

Le Conseil consultatif des armes a rendu un avis favorable sur ce projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 septembre 1991 exécutant la loi sur les armes, l'arrêté royal du 8 août 1994 relatif aux cartes européennes d'armes à feu et l'arrêté royal du 30 mars 1995 relatif au classement de certaines armes à air ou à gaz. Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mai 2010 -11:55

Appartient à [Conseil des ministres du 28 mai 2010](#)

Diplomatie préventive

Financement d'initiatives en matière de diplomatie préventive

Financement d'initiatives en matière de diplomatie préventive

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le financement d'initiatives en matière de diplomatie préventive sur le budget 2010 du SPF Affaires étrangères.

- [United Nations office on drugs and crime UNODC](#) - gestion efficace et équitable des richesses naturelles : alternative development in ANTIOQUIA Department Colombia
- [International Organisation for Migration](#) - assistance to internally displaced populations : preventing trafficking in persons of IDP in Medellin (Colombia)
- Solidarité socialiste FCD : renforcement des mouvements sociaux en Palestine et Israël; contribution à la promotion d'une culture de paix
- Institute of Society Transformation - creating and activating of the Kherson Centre on Euro-Atlantic Integration in the Kherson Region of Ukraine

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mai 2010 -11:55

Appartient à [Conseil des ministres du 28 mai 2010](#)

Cellule intergouvernementale de prévention

Treizième rapport annuel de la Cellule intergouvernementale de prévention

Treizième rapport annuel de la Cellule intergouvernementale de prévention

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre des PME, des Indépendants, de l'Agriculture et de la Politique scientifique, le Conseil des ministres a pris acte du rapport annuel d'activité 2009 de la Cellule intergouvernementale de prévention (CIP).

En 2009, la CIP a assuré la continuité de ses missions en prêtant une attention particulière aux actions suivantes :

- vérifier les rapports transmis par les organismes payeurs à la CIP,
- éviter des lacunes dans l'exécution des tâches de contrôle, avec en conséquence la nécessité de la conclusion/actualisation des protocoles entre les organismes payeurs et les services de contrôle,
- assurer une concertation suffisante entre les organismes payeurs et les services de contrôle,
- assurer le suivi du respect des conditions de l'agrément des organismes payeurs,
- exécuter des missions de contrôle préventives de la CIP sur le terrain, dans les secteurs sensibles et le suivi,
- préparer et coordonner des missions de contrôle de l'UE.

La mission principale de la CIP consiste en la détection préventive des insuffisances observées dans l'exécution des contrôles des dépenses agricoles communautaires et, le cas échéant, dans l'adaptation des mesures de contrôle.

La CIP a été créée dans le cadre du protocole relatif au contrôle des dépenses à charge du FEOGA-Garantie, conclu entre les organismes payeurs fédéraux et les services de contrôle respectifs, approuvé par le Conseil des ministres du 25 octobre 1996.

FEOGA = Fonds européen d'orientation et de garantie pour l'agriculture.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

28 mai 2010 -11:55

Appartient à [Conseil des ministres du 28 mai 2010](#)

Société belge d'investissement dans les pays en développement

Rapport sur l'efficience et l'efficacité des moyens engagés par la Société belge d'investissement dans les pays en développement

Rapport sur l'efficience et l'efficacité des moyens engagés par la Société belge d'investissement dans les pays en développement

Sur proposition de M. Charles Michel, ministre de la Coopération au développement, le Conseil des ministres a pris acte du rapport sur l'efficience et l'efficacité des moyens engagés par la Société belge d'investissement dans les pays en développement (BIO), en particulier sur les nouveaux modes d'intervention de BIO (*).

Ce rapport démontre l'opérationnalité des prises de décisions stratégiques, l'affectation des moyens financiers à des projets décidés par le Conseil d'administration de BIO et l'importance de l'impact sur le développement des moyens alloués à des financements par BIO en 2008 et 2009.

BIO doit soutenir le secteur privé dans les pays en voie de développement au bénéfice du progrès économique et social de leur population, tout en appliquant les conditions de financement du marché. Ses interventions ont pour but de conduire à un emploi productif durable, respectant les droits sociaux fondamentaux dans une optique d'amélioration des conditions de vie des communautés défavorisées. En tant que société de droit public, BIO doit aussi répondre aux obligations d'une entreprise commerciale (recherche de viabilité financière).

Depuis la décision du Conseil des Ministres du 30 octobre 2009, différentes évolutions stratégiques et opérationnelles se sont concrétisées au sein de BIO. L'année 2010 constitue pour BIO une année de transition caractérisée par une réorganisation nécessaire de ses activités traditionnelles en pôles d'expertises (Secteurs financiers - Entreprises) et la création d'un nouveau Département (Infrastructure) pour soutenir durant les années futures le développement important des activités financées par les montants significatifs reçus fin 2009 de la part de l'Etat Belge (+ 97 millions d'euros).

Cette évolution implique donc aussi des investissements supplémentaires en ressources humaines en 2010, qui porteront pleinement leurs fruits en 2011 et se traduiront par une croissance significative des opérations.

(*) conformément à la notification du [Conseil des ministres du 30 octobre 2009](#).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mai 2010 -11:55

Appartient à [Conseil des ministres du 28 mai 2010](#)

Assurance obligatoire soins de santé

Les firmes pharmaceutiques devront intervenir financièrement en cas de dépassement du budget des médicaments

Les firmes pharmaceutiques devront intervenir financièrement en cas de dépassement du budget des médicaments

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur le projet d'arrêté royal fixant le budget global en 2010 des moyens financiers pour l'ensemble du Royaume pour les prestations en matière de spécialités pharmaceutiques, dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé.

Le projet d'arrêté fixe le budget pour les médicaments pour 2010.

C'est un arrêté essentiel pour le respect du budget des soins de santé : il prévoit en effet que, si l'on constate un dépassement du budget des médicaments en septembre, l'industrie rembourse le dépassement jusqu'à 100 millions d'euros.

C'est donc un arrêté de "responsabilisation" d'un partenaire important des soins de santé. L'industrie pharmaceutique est de toute évidence un acteur clé qui, par le développement régulier de médicaments innovants, permet aux citoyens de vivre mieux et plus longtemps. Mais c'est aussi un acteur qui bénéficie de 17% du budget des soins de santé. Le respect du budget qui lui est alloué et qui approche les 4 milliards d'euros (3.917 millions) est donc capital.

Par ailleurs, certaines firmes pharmaceutiques - qui doivent rendre compte à leurs actionnaires de l'évolution de leur chiffre d'affaires - tentent bien souvent d'influencer le comportement des prescripteurs par des opérations de marketing.

Lors du conclave budgétaire 2010, il a été décidé que ce secteur devrait réaliser 126,7 millions d'économies en 2010, dont 115,2 via des baisses de prix. A ce jour, une économie de 104,88 millions est déjà acquise par le fait des baisses de prix de janvier, avril et juillet. Les baisses de prix d'octobre devront encore être ajoutées à ce résultat.

En outre, s'il apparaissait qu'existe un risque de dépassement du budget des médicaments - sur base des estimations de dépenses à établir en septembre 2010 - l'industrie pharmaceutique sera tenue de compenser ce dépassement à concurrence de 100 millions maximum.

Le projet d'arrêté permet que les mesures que le gouvernement n'aurait pas exécutées ne pénalisent pas l'industrie (par la technique de la "neutralisation"). Le gouvernement garde ainsi ses propres responsabilités.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

28 mai 2010 -11:55

Appartient à Conseil des ministres du 28 mai 2010

AFCN

Démission et nomination d'un membre du Conseil d'administration de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire

Démission et nomination d'un membre du Conseil d'administration de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire

Sur proposition de Mme Annemie Turtelboom, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a accepté la démission de Mme Cécilia Vermeulen de sa fonction de membre du Conseil d'administration de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN).

Le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la nomination de Madame Jihanne Annane en qualité de membre du Conseil d'administration, en remplacement de Mme Cécilia Vermeulen.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

28 mai 2010 -11:55

Appartient à [Conseil des ministres du 28 mai 2010](#)

Réseau ferroviaire

Fixation de la redevance pour l'Autorité de sécurité et l'Organisme d'enquête pour les accidents ferroviaires - Deuxième lecture

Fixation de la redevance pour l'Autorité de sécurité et l'Organisme d'enquête pour les accidents ferroviaires - Deuxième lecture

Sur proposition de M. Yves Leterme, Premier ministre, et M. Etienne Schouppe, secrétaire d'Etat à la Mobilité, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, deux projets d'arrêtés royaux qui fixent les montants dus par les détenteurs d'un agrément de sécurité et par les détenteurs d'un certificat de sécurité partie B qui utilisent le réseau ferroviaire belge.

Infrabel, le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire, et les entreprises qui utilisent le réseau ferroviaire belge doivent payer une redevance à titre de participation aux coûts du contrôle par l'Autorité de sécurité du réseau ferroviaire et de l'Organisme d'enquête pour les accidents ferroviaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mai 2010 -11:55

Appartient à [Conseil des ministres du 28 mai 2010](#)

Infirmiers et aides-soignants

Le gouvernement donne son feu vert sur les mesures 2010 pour les infirmiers et aides-soignants

Le gouvernement donne son feu vert sur les mesures 2010 pour les infirmiers et aides-soignants

Le 4 mars dernier, un accord était conclu entre la Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, Laurette Onkelinx, et les syndicats et les associations d'employeurs du secteur non-marchand sur les mesures de financement des prestations inconfortables de soirée ainsi que sur les primes titres et qualifications prévus au budget 2010 dans le cadre du Plan d'attractivité de la profession d'infirmier.

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur le projet d'arrêté royal qui met en oeuvre ces mesures, dans le cadre du plan attractivité de la profession infirmière.

Il s'agit d'une mesure importante pour les infirmiers, infirmières et aides-soignants de ce pays : nous avons pu dégager un budget d'environ 90 millions d'euros pour reconnaître les spécificités de leur métier, et augmenter leur salaire poche de manière substantielle.

1. Financement des prestations inconfortables de soirée

Le financement des prestations inconfortables de soirée est un acquis essentiel : la prestation de ces heures est souvent difficile à concilier avec une vie de famille et nécessite une organisation spécifique. Ces heures de travail seront désormais rémunérées à 120% entre 19h et 20h. Les heures effectuées entre 20h et 6h du matin seront rémunérées à 135%, même si la prestation a débuté plus tôt dans la journée.

Les règles actuelles, notamment en ce qui concerne le dimanche et les jours fériés, rémunérés à 156%, restent bien sûr d'application.

Autre acquis important : la rémunération des prestations inconfortables de soirée ne concerne plus que les seuls infirmiers !

Cette mesure sera appliquée à l'ensemble du personnel "au chevet du malade". Cela concerne donc non seulement des infirmiers, mais aussi des aides-soignants, ainsi que des éducateurs psychiatriques.

Nous avons aussi harmonisé les règles applicables en soirée dans les différents secteurs concernés : hôpitaux généraux, MRPA, MRS, hôpitaux psychiatriques, maisons de soins psychiatriques, maisons médicales et initiatives en habitations protégées. C'est très important : tout le monde sera désormais sur

ped d'égalité pour le calcul des sursalaires.

La mesure entre rétroactivement en vigueur au 1er janvier 2010. Les prestations seront payées mensuellement dès juillet 2010. Les prestations effectuées de janvier à juin 2010 seront globalisées dans une "prime de rattrapage".

2. Octroi d'une prime annuelle aux titulaires de Titres et Qualifications

Les titulaires de titres et qualifications bénéficieront d'une prime annuelle importante :

- un montant annuel minimum d'environ 560 EUR nets (1.113,80 EUR bruts) pour les titulaires d'une qualification en gériatrie,
- un montant annuel minimum d'environ 1.680 EUR nets (3.341,5 EUR bruts) pour les titulaires d'un titre professionnel en soins intensifs, en gériatrie, ou en oncologie.

Ces primes seront également octroyées pour d'autres titres et qualifications - comme la diabétologie et à la pédiatrie - dès qu'ils auront été officiellement reconnus.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

28 mai 2010 -11:55

Appartient à [Conseil des ministres du 28 mai 2010](#)

Union de l'Europe occidentale

Dissolution de l'Union de l'Europe occidentale

Dissolution de l'Union de l'Europe occidentale

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a autorisé la formalisation du retrait de la Belgique de l'Union de l'Europe occidentale (UEO). Il a par ailleurs chargé le ministre d'assurer la gestion de l'ensemble des conséquences relatives à la dissolution de l'UEO, compte tenu du fait que la Belgique est dépositaire du Traité de Bruxelles : retrait d'organisations, plan social, pensions, archives, bâtiments, etc.

L'[UEO](#) est une organisation de défense mutuelle basée sur le Traité de Bruxelles (1948), qui compte dix Etats membres de plein droit (Allemagne, Belgique, Espagne, France, Grèce, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Royaume-Uni) et dix-huit autres membres européens associés et observateurs à titres divers. Au fur et à mesure que se développait une politique européenne de Défense commune, l'UEO a diminué ses activités. Aujourd'hui, l'unique manifestation publique de l'UEO est incarnée par les travaux de son Assemblée parlementaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mai 2010 -11:55

Appartient à [Conseil des ministres du 28 mai 2010](#)

Discipline budgétaire

Demandes d'engagements de crédits

Demandes d'engagements de crédits

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur les propositions d'engagements de crédits introduites par différents membres du gouvernement, dans le cadre de la circulaire relative à la discipline budgétaire et à la prudence budgétaire. Il s'agit de mesures urgentes et nécessaires pour assurer la continuité de l'administration du pays, poursuivre les compétences en matière de tutelle et clôturer les affaires pour lesquelles aucune initiative nouvelle n'est demandée du gouvernement, comme le prescrit la circulaire.

- Secrétaire d'Etat à la Mobilité :
 - la mise à disposition d'un programmeur et d'un analyste pour la direction générale Transport Maritime
 - la prolongation d'un contrat ICT avec la société COLT pour une durée de cinq mois

- Ministre des Affaires étrangères :
 - 17 projets pour le SPF Affaires étrangères
 - 3 projets pour la prévention des conflits, la consolidation de la paix et le respect des droits de l'homme

- Ministre de la Justice : 12 dossiers pour le SPF Justice
- Ministre de la Coopération au Développement :
 - quatre dossiers de la coopération bilatérale
 - un dossier d'aide d'urgence
 - neuf dossiers relatifs à des activités de sensibilisation
 - un dossier dans le cadre de "entreprendre pour le développement"
 - un dossier de congrès internationaux

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mai 2010 -11:55

Appartient à Conseil des ministres du 28 mai 2010

Régie des bâtiments

Tribunal de commerce de Bruxelles et Scheldekop à Audenaerde

Tribunal de commerce de Bruxelles et Scheldekop à Audenaerde

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a chargé la Régie des bâtiments de prolonger de 9 mois, via un avenant, le contrat de location de l'immeuble sis rue de la Régence 4 à Bruxelles pour l'hébergement du tribunal de commerce de Bruxelles jusqu'à son installation dans les locaux rénovés au 19 de la rue des Quatre-Bras.

Le Conseil des ministres a également approuvé le projet de convention de collaboration entre la Régie des bâtiments et différentes autres parties ainsi que le projet de convention bilatérale entre la Régie et la ville d'Audenaerde, dans le cadre du projet de renouvellement de la ville "Scheldekop".

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

28 mai 2010 -11:55

Appartient à [Conseil des ministres du 28 mai 2010](#)

Protection du milieu marin

Cadre pour un bon état des eaux de surface et stratégie pour le milieu marin - Deuxième lecture

Cadre pour un bon état des eaux de surface et stratégie pour le milieu marin - Deuxième lecture

Sur proposition de MM. Yves Leterme, Premier ministre, et Etienne Schouppe, secrétaire d'Etat à la Mobilité, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, deux projets d'arrêté royal relatifs à la protection du milieu marin. Ces projets ont été adaptés à l'avis du Conseil d'Etat.

Le premier projet concerne l'établissement d'un cadre en vue d'atteindre un bon état des eaux de surface. Ce projet optimise la transposition existante en droit belge de deux directives européennes : la directive-cadre sur l'eau (2000/60/CE) et la directive établissant des normes de qualité environnementale (2008/105/CE).

Le second projet concerne la stratégie pour le milieu marin dans les espaces marins belges. Le projet transpose en droit belge une directive européenne (2008/56/CE) qui prévoit un cadre et des objectifs communs en vue de la protection et de la conservation du milieu marin, d'ici à 2020. Les Etats membres doivent notamment évaluer les problèmes dans leurs zones marines, élaborer des plans de gestion cohérents pour chaque région, mettre ces plans en oeuvre et veiller à leur respect.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mai 2010 -11:55

Appartient à [Conseil des ministres du 28 mai 2010](#)

Défense

Marchés publics pour l'alimentation en eau des quartiers de la Défense

Marchés publics pour l'alimentation en eau des quartiers de la Défense

Le Conseil des ministres a autorisé le ministre de la Défense Pieter De Crem à conclure 7 marchés publics pluriannuels relatifs à l'alimentation en eau des quartiers de la Défense.

Il s'agit des marchés à durée indéterminée suivants :

- CILE pour la commune d'Angleur
- PIDPA pour la commune d'Anvers
- SWDE pour la commune de Verviers
- VMW pour la commune de Bruxelles
- TMVW pour la commune de Gand
- VIVAQUA pour la commune de Bruxelles
- INASEP pour la commune de Naninne

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

28 mai 2010 -11:55

Appartient à [Conseil des ministres du 28 mai 2010](#)

Regroupement familial

Critères d'une relation stable et durable dans le cadre du regroupement familial

Critères d'une relation stable et durable dans le cadre du regroupement familial

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre chargée de la Politique de migration et d'asile, et de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat à la Politique de migration et d'asile, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui détermine les critères d'une relation stable et durable dans le cadre du regroupement familial.

Ce projet fait suite à l'arrêt du Conseil d'Etat qui annule entièrement l'article 11 de l'arrêté royal du 17 mai 2007 fixant les critères établissant la stabilité de la relation durable entre partenaires. La condition de la relation durable et stable d'au moins un an reste quant à elle maintenue dans la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Le projet d'arrêté royal prévoit dès lors un nouvel article 11 qui stipule que le caractère stable de la relation est démontré :

- si les partenaires prouvent qu'ils ont cohabité de manière légale en Belgique ou dans un autre pays et ininterrompue pendant au moins un an avant la demande ;
- soit si les partenaires prouvent qu'ils se connaissent depuis au moins un an et qu'ils fournissent la preuve qu'ils ont entretenu des contacts réguliers par téléphone, par courrier ordinaire ou électronique, qu'ils se sont rencontrés trois fois avant l'introduction de la demande et que ces rencontres comportent au total 45 jours ou davantage ;
- soit si les partenaires ont un enfant commun.

(*) modifiant plusieurs arrêtés royaux sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

28 mai 2010 -11:55

Appartient à [Conseil des ministres du 28 mai 2010](#)

Assurance soins de santé

Des soins de santé plus accessibles pour les familles monoparentales et les chômeurs de longue durée de moins de 50 ans

Des soins de santé plus accessibles pour les familles monoparentales et les chômeurs de longue durée de moins de 50 ans

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal fixant les conditions d'octroi de l'intervention majorée de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités et instaurant le statut OMNIO.

Les personnes bénéficiant des statuts OMNIO et BIM (bénéficiaires de l'intervention majorée) ont droit à une réduction importante sur leurs frais de médicaments ainsi que sur le montant des consultations du médecin ou les frais d'hôpitaux. Ces réductions sont en moyenne de 50%.

Les familles monoparentales et les chômeurs de longue durée de moins de 50 ans seront intégrés dans la liste des catégories sociales bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) à partir du 1er juillet prochain.

Pour rappel, l'accès au statut BIM est automatique. Il est octroyé pour certaines catégories sociales - telles que les ex-VIPO, les membres des Communautés religieuses, les orphelins, les pensionnés, les handicapés, les chômeurs longue durée de + de 50 ans (*) - qui disposent d'un revenu annuel brut imposable inférieur à 14.000 euros (+ 2.700 euros par personne à charge).

Le coût de cette mesure est estimé à 17,408 millions d'euros. Elle devrait permettre à au moins 150.000 personnes supplémentaires de bénéficier de l'intervention majorée.

(*) Les chômeurs de longue durée de plus de 50 ans en bénéficient déjà.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

28 mai 2010 -11:55

Appartient à Conseil des ministres du 28 mai 2010

Services de secours

Adaptation de la formation pour les membres de la Sécurité civile

Adaptation de la formation pour les membres de la Sécurité civile

Sur proposition de Mme Annemie Turtelboom, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui adapte la subvention accordée aux écoles du feu.

Les écoles du feu sont des centres provinciaux de formation reconnus. Vu que le Centre fédéral de connaissances pour la Sécurité civile du SPF Intérieur souhaite élargir l'accès à la formation et l'améliorer, le montant de la subvention sera négocié et sera associé à un contrat d'administration par école.

(*) modifiant l'arrêté royal relatif à la formation des membres des services publics de secours.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

28 mai 2010 -11:55

Appartient à [Conseil des ministres du 28 mai 2010](#)

Belgacom

Modification des statuts

Modification des statuts

Sur proposition de Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie les statuts de la société anonyme de droit public Belgacom.

Ces modifications ont pour objectif de prolonger pour 3 ans les pouvoirs conférés au Conseil d'administration dans le but :

- du rachat d'actions propres en cas de préjudice grave et imminent pour la société ;
- d'augmenter le capital en cas d'offre publique d'achat.

Ces modifications ont été approuvées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 14 avril 2010.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mai 2010 -11:55

Appartient à [Conseil des ministres du 28 mai 2010](#)

SPF Justice

Participation du SPF Justice au projet e-Justice de l'Union européenne

Participation du SPF Justice au projet e-Justice de l'Union européenne

Le SPF Justice participera à [l'appel à propositions](#) de la Commission européenne pour le projet Pilote A, dans le cadre du [CIP - ICT policy support programme](#). Ce programme fait suite au programme de travail 2010 du programme cadre pour l'innovation et la compétitivité.

Le projet Pilote A concerne un projet e-Justice, un projet pilote pour l'informatisation de la justice au sein de l'UE. Pendant trois ans, la Belgique peut ainsi participer au développement de nouvelles technologies pour l'informatisation des services judiciaires transfrontaliers. Le projet Pilote A examine les aspects techniques du projet d'informatisation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 mai 2010 -11:55

Appartient à Conseil des ministres du 28 mai 2010

Intérieur : marché public

Attribution d'un marché public de fourniture de comprimés d'iodure de potassium

Attribution d'un marché public de fourniture de comprimés d'iodure de potassium

Sur proposition de Mme Annemie Turtelboom, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a marqué son accord pour l'attribution du marché public de fourniture de comprimés d'iodure de potassium à la firme Lannacher Heilmittel.

Ces comprimés sont destinés à être utilisés en cas de graves accidents dans les installations nucléaires. L'offre de la firme Lannacher Heilmittel a été jugée administrativement et techniquement régulière.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>